Décision n° 2017-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 octobre 2017 modifiant les décisions n° 2014-1038 en date du 16 septembre 2014, n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015, n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016, n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016, n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017, n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017, n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017, n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017, n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017, n° 2017-0935 en date 21 juillet 2017, n° 2017-0977 en date du 1er août 2017 et n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2014-1038 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aveyron (12), du Finistère (29) et du Haut-Rhin (68) ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2017 de la société Free Mobile, reçue le 21 septembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. L'annexe 2 à la décision n° 2014-1038 en date du 16 septembre 2014, l'annexe 38 à la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015, l'annexe 19 à la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016, l'annexe 32 à la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016, l'annexe 297 à la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, l'annexe 89 à la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017, l'annexe 104 à la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017, l'annexe 19 à la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017, l'annexe 63 à la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017, l'annexe 2 à la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017, l'annexe 4 à la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017, l'annexe 37 à la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017 et l'annexe 122 à la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation